



Service Urbanisme

Vous projetez des travaux de construction, d'aménagement ou de démolition ? Une autorisation préalable est peut-être nécessaire.



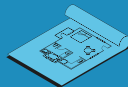
GEOPERMIS

Plateforme de dépôt de dossier d'urbanisme : [CLIQUEZ ICI](#)
Vous projetez des travaux de construction, d'aménagement ou de démolition ?

Une autorisation préalable est peut-être nécessaire. Vous trouverez ci-dessous les réponses à vos principales questions ainsi que les formulaires correspondant aux travaux envisagés.

Comment déposer votre demande d'autorisation d'urbanisme ?

- Si vous choisissez le format électronique : Prérequis : une adresse mail valide et les documents nécessaires à votre demande.
- Si vous choisissez le format papier : Votre dossier de demande d'autorisation d'urbanisme est à déposer dans votre mairie, qui vous fournira un accusé de dépôt. Vos échanges avec l'administration se feront par voie électronique si vous donnez votre accord, ou par voie postale dans le cas contraire.



PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU est un document d'urbanisme qui règlemente la construction en respectant les formes urbaines existantes afin de faire respecter une harmonie et une qualité de vie pour ses habitants. PLU approuvé le 3 octobre 2018 puis modifié le 8 mars 2013, le 6 février 2015 et le 5 janvier 2024.

SERVICE URBANISME & ARCHITECTURE

Accueil physique

- **Mardi après-midi (14h - 18h30)**
- **Vendredi matin (8h - 11h00)**

Contact téléphonique :
03 87 73 83 63